



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-21940013 20250122 DEC24-110
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Direction Générale
Contrôle de gestion

Publié le
22 JAN. 2025

DECISION DU MAIRE

Objet : Modification des tarifs au 1^{er} janvier 2025 – mises à disposition des centres de vacances, activités jeunesse, tarifs des Maisons Pour Tous

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2012 portant revalorisation des tarifs commensaux pour les activités du service organisation séjours et vacances à compter du 10 février 2012 ;

Vu la délibération n°2019-165 du 20 novembre 2019 d'ajustement des tarifs journaliers de mise à disposition des centres de vacances à divers organismes à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu la délibération N°2020-132 du 18 novembre 2020 portant délégation donnée au Maire par le conseil municipal en application de l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 portant création de nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision n° DEC24-787 du 27 décembre 2024 relative à la revalorisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 – base nautique, tennis, piscine Delaune, location des salles municipales et des salles culturelles, mises à disposition des centres de vacances, activités jeunesse, tarifs des Maisons Pour Tous et concessions funéraires,

Considérant ce qui suit :

La décision n° DEC24-787 du 27 décembre 2024 relative à la revalorisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 – base nautique, tennis, piscine Delaune, location des salles municipales et des salles culturelles, mises à disposition des centres de vacances, activités jeunesse, tarifs des Maisons Pour Tous et concessions funéraires comprend des erreurs matérielles, il convient d'apporter des modifications des prestations citées en objet.

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE MODIFIER, l'article 14 comme indiqué dans le tableau ci-après pour les activités suivantes :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Coût des activités	≤ 5 €	2,10 €
	≤ 10 €	2,10 €
	≤ 15 €	3,10 €
	≤ 20 €	4,10 €
	≤ 25 €	5,20 €
	≤ 30 €	6,20 €
	≤ 40 €	8,20 €
	> 40 €	10,30 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250112-110-AR
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

		Tarifs 2025
Sorties et activités récurrentes	Séance d'initiation à une discipline sportive (tennis, roller ...)	1,10 €
	Sortie à la mer	3,00 €

ARTICLE 2 : DE MODIFIER, l'article 17 comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour les activités suivantes :

	Tarifs 2025	
	Commune	Hors commune
Sorties en car, minibus ou transport en commun sans droit d'entrée (mer, forêt, ...)		
Moins de 3 ans	Gratuit	Sans objet
De 3 à 17 ans	1,10 €	Sans objet
18 ans et plus	3,60 €	Sans objet
Adultes uniquement	Sans objet	6,70 €
Sorties en car, minibus ou transport en commun avec droit d'entrée (bowling, ciné, piscine, ...)		
Moins de 3 ans	Gratuit	Sans objet
De 3 à 17 ans	2,60 €	Sans objet
Famille (1 adulte + enfants de 3 à 17 ans)	6,70 €	Sans objet
Adultes uniquement	Sans objet	9,70 €

ARTICLE 3 : DE MODIFIER, l'article 19, comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour le centre d'Argelès :

	Tarifs 2025		
	Centre d'Argelès		
	Hébergement dur		Hébergement léger
Adulte	Enfant de moins de 12 ans		
Vacances scolaires (zone C)	48,30 €	36,50 €	36,50 €
Hors vacances scolaires	45,10 €	33,30 €	Sans objet
Supplément réveillon	29,00 €	17,20 €	Sans objet
Séjours courts 2 et 3 jours / 1 ou 2 nuits	Prix journalier + 10%		

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 4 : DE PRECISER que les autres articles restent inchangés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250122-DEC25-110-AR
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

ARTICLE 5 : D'INDIQUER que madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny-sur-Marne le 22 JAN. 2025

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

